

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU PLAN

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 354 DU 31 JUILLET 1980

Clf : O-O

Diffusion Générale

R-51

OBJET : CONTROLE DU COMMERCE EXTERIEUR.

LICENCES ET INTENTIONS D'IMPORTATION.

TRAITEMENT EXCEPTIONNEL DES DOCUMENTS D'IMPORTATION.

Réf. : Lettre 383 DCE/ACR du Directeur du Commerce Extérieur du 29-5-80

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour information, le texte de la lettre susvisée du Directeur du Commerce Extérieur, me signalant qu'en vue d'accélérer le traitement des LICENCES ET INTENTIONS D'IMPORTATION, celles-ci seront traitées désormais

- par soit le procédé informatique, au cachet sec, actuellement en vigueur,
 - soit par signature manuelle
- et apposition du cachet dont
l’empreinte est reproduite
ci-contre.

ACCORDE LE S/DIRECTEUR DES AUTORISATIONS _____ DATE _____ et de la REGLEMENTATION du COMMERCE EXTERIEUR

Le Directeur du Commerce Extérieur et le Sous-Directeur des Autorisations Commerciales et de la Réglementation demeurent seuls habilités à signer ces documents. /-

AMPLIANTIONS :

Chambre de Commerce

Chambre d’Industrie

Chambre d’Agriculture

SCIMPEX, BP. 20882

Syndicat des Transitaires

s/c SOCOPAO, BP. 1297

pour information.

M. K. ANGOUA

MINISTERE DU COMMERCE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail

DIRECTION DU COMMERCE EXTERIEUR

B.P. V 143

ABIDJAN, le 29 mai 1980

Tél. 32-26-27 STANDARD

32-26-88

N° 00383 DUE/ACR-dj

LE DIRECTEUR DU COMMERCE EXTERIEUR

à

Monsieur le Directeur Général des Douanes

ABIDJAN

Objet: Traitement exceptionnel
des documents d'importation.

Le service informatique de la Direction du Commerce Extérieur est connecté sur les ordinateurs de l'INTELCI. Ceux-ci ont, depuis 1978, été transférés du Plateau dans les locaux de l'INTELCI situé au fin fond de Marcory.

Il en résulte des pannes fréquentes se traduisant, au niveau de mes services, par un cumul de plus en plus inquiétant des documents à traiter (licences et intention d'importation).

Afin de me permettre de liquider ce fâcheux passif, sans délai, j'ai décidé, qu'en plus des modes de traitement de ces documents déjà en vigueur - informatique, au cachet sec -, il y ait un traitement manuel avec effet immédiat :

- 1°) signature manuelle d'une partie du lot des licences ainsi que celui des intentions d'importation ;
- 2°) apposition d'un cachet dont spécimen ci-joint, sur le document.

Il est entendu que les personnes habilitées à, signer ces documents demeurent toujours le Directeur du Commerce Extérieur et le Sous-Directeur des Autorisations Commerciales et de la Réglementation. /-

Signé

KOUYATE Madogne G.